

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

01 05062020 – Délibération portant désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil:

Commission voirie et places publiques
Commission des bâtiments communaux
Commission des finances
Commission délégation EGUISHHEIM
Commission Tourisme -Communication-Journal communal
Commission salle des Fêtes

Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales précitées.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission voirie et places publiques :

Membres : JOSEPH Alain -BONHOMME Roland – ULYSSE Jean-Michel–
JOSEPH Gilbert -

Commission des bâtiments communaux :

Membres : ALLARY Francis -BRACHET Marie-France - BORDERON Jézabel

Commission des finances :

Membres : ALLARY Francis -JOSEPH Alain - TURRIFF Alison - BORDERON
Jézabel - BRACHET Marie-France -THIBEAUD Marie-Noëlle

Commission délégation EGUISHHEIM

THIBEAUD Marie-Noëlle- BERGER Yvette - ALLARY Francis -JOSEPH Alain

Commission Tourisme -Journal communal

THIBEAUD Marie-Noëlle-TURRIFF Alison - JOSEPH Alain

Commission Salle des Fêtes

BERGER Yvette -BRACHET Marie-France-ALLARY Francis

M. le maire propose également de nommer des élus référents suivants

Référent délégué aux affaires scolaires du RPI :

TURRIFF Alison

Référent gestion du cimetière

BRACHET Marie-France

Correspondant défense :

JOSEPH Gilbert

Référent Tempête :

ALLARY Francis

Référent Conseil d'Architecture de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE)

BRACHET Marie-France

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

02 05062020 – Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergie de VILLEBOIS-LAVALLETTE

M. le maire rappelle, que toutes les communes sont représentées au SDEG16, de manière identique, par un délégué, pour l'ensemble des compétences transférées au SDEG16, via des secteurs géographiques appelés Secteurs Intercommunaux d'Energies.

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020, et l'élection du maire et des adjoints le 26 mai 2020

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16),

Vu la modification des statuts du SDEG16 du 17 mars 2014,

Conformément aux articles 12 et 13 des statuts du SDEG16, il convient d'élire au Secteur Intercommunal d'Energies de **VILLEBOIS-LAVALLETTE**, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. ALLARY Francis et M. Monsieur Alain JOSEPH proposent leur candidature.

Où son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Titulaire** : Monsieur ALLARY Francis
11 route du Moulin Neuf - 16320 COMBIERS

- **Suppléant** : Monsieur Alain JOSEPH
6 route Combebrune 16110 BUNZAC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

05 05062020 – Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération N°06 25102019 en date du 25 octobre 2019 relative à l'adhésion de la commune de Combiers à l'ATD16,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante et le procès-verbal d'installation du conseil municipal de COMBIERS en date du 15 mars 2020

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DESIGNE

- M. **Alain JOSEPH**, 2ème adjoint au maire comme son représentant titulaire à l'Agence **Technique Départementale**
- M. **Francis ALLARY**, 1er adjoint au maire comme son représentant suppléant à l'Agence **Technique Départementale**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2020

Le maire
Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/06/2020
Et
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

06 05062020 – Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer à **2500 €**, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de **200 000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 €** par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à **500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24 De demander à tout organisme financeur, quelque soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions

25° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas **200 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

03 05062020 – Désignation des délégués au syndicat d'eau du Sud Charente

M. le maire indique au conseil municipal que la commune est membre du syndicat d'eau du Sud Charente qui exerce la compétence eau potable.

Conformément aux statuts en vigueur du syndicat, M. le maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial d'Edon-Ronsenac auquel est rattachée la commune.

Celui-ci constitue un collège territorial au sens de l'article L5212-8 du code général des collectivités territoriales. Ces collèges éliront ensuite, en leur sein, un nombre de délégués restreints pour siéger au comité syndical du syndicat d'eau du Sud Charente.

M. le maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

M. le maire propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Désigne M. Jean Michel ULYSSE et M. Roland BONHOMME, délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial d'Edon-Ronsenac.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2020

Le maire
Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 11/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

04 05062020 – Délibération d'adhésion et de désignation des délégués communaux au syndicat mixte de la fourrière

Fonctionnement des assemblées- adhésion au syndicat mixte de la fourrière et désignation des délégué(e)s titulaire (1) et suppléant (1).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise la commune de COMBIERS, à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,

- procède à la désignation d'un délégué communal titulaire:

- Titulaire : BONHOMME Roland, conseiller municipal

- procède à la désignation d'un délégué communal suppléant:

- Suppléant : JOSEPH Alain, 2ème adjoint au maire

- autorise M. le maire à signer tous les documents afférents ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2020

Le maire
Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

07 05062020 – Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 129 habitants

Considérant que pour une commune de 0 à 500 habitants le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que pour une commune de 0 à 500 habitants le taux d'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les arrêtés municipaux en date 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit:

•1er adjoint: 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint: 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2020

Le maire,

Patrick EPAUD

Tableau annexe à la délibération n°07 05062020 du 5 juin 2020 :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

à compter du 26 mai 2020

Fonction	Nom	Prénom	Indemnités
Maire	EPAUD	Patrick	25.5 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	ALLARY	Francis	9,9 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	JOSEPH	Alain	9.9 % de l'indice brut terminal

Le Maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

08 05062020 – Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Madame BERGER, sort et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci .

Dès lors, pour l'année 2020, M. le maire propose de verser une indemnité à Mme Yvette BERGER, gardienne qui réside dans la commune, et qui pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, hors de la présence de madame Yvette BERGER, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2020

Le maire, Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

09 05062020 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

(en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents;

DECIDE

D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que M. le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget principal 2020 des crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2020

Le Maire Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 18/06/2020
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : M. JOSEPH Gilbert

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

10 05062020 – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le maire explique que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et à l'élection d'une nouvelle municipalité, le 26 mai 2020, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la Commission d'Appel d'offres est la suivante : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission intervient dans l'examen des offres et la procédure d'attribution des marchés publics. Par ailleurs, le conseil municipal doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, la seule liste de candidats est la suivante :

M. ALLARY Francis
M. JOSEPH Alain
M. ULYSSE Jean-Michel

M. BONHOMME Roland
Mme BORDERON Jézabel
Mme THIBEAUD Marie-Noëlle

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir délibéré sur cette question et procédé à un vote, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, arrête comme suit la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

M. Patrick EPAUD , maire, Président de droit

En qualités de membres titulaires :

M. ALLARY Francis

M. JOSEPH Alain

M. ULYSSE Jean-Michel

En qualités de membres suppléants :

M. BONHOMME Roland

Mme BORDERON Jézabel

Mme THIBEAUD Marie-Noëlle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD